

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 6 NOVEMBRE 2017**

Nombre de  
conseillers :  
en exercice : 21  
Présents : 18  
Votants : 20

L'an deux mille dix sept le 6 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 30 octobre 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Mireille MUNCH.

formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIR DE :**

Patrick MAILLARD à Pierrette MUNIER, Jean TASSIN à Patrick GUICHARD.

**ABSENT:**

Tony SALVAGGIO.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En début de séance, Jacques AUGUSTIN propose aux membres du bureau une visite du chantier de démolition du site Saint Jean le lundi 20 novembre à 15h.

Le compte rendu du bureau du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE  
POUR LE CONFORTMENT DU CRAPAUDUC A RENTILLY**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Ile de France ou de tout autre financeur pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents
- DIT que les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ  
2016 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMÉNAGEMENT CONCERNANT  
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA « ZAE DES VALLIÈRES » À THORIGNY  
SUR MARNE**

Considérant l'opération d'aménagement « ZAE des Vallières », confiée à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement au travers d'une concession d'aménagement conclue le 26 octobre 2012.

Considérant l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, les articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, et l'article 16 de la concession d'aménagement,

Considérant le CRAC et ses annexes transmis courant 2017 par Marne et Gondoire Aménagement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le CRAC 2016, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT LA Z.A.C. DES CORDONNIERS SISE À DAMPMART ET THORIGNY-SUR-MARNE**

Considérant l'opération de la ZAC des Cordonniers déclarée d'intérêt communautaire le 27 juin 2005 et confiée à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement au travers d'un traité de concession conclu le 11 décembre 2013.

Considérant l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, les articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, et l'article 16.1 du traité de concession,

Considérant le CRAC et ses annexes transmis par Marne et Gondoire Aménagement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le CRAC 2016, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE 2016 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT LA Z.A.C. SAINT JEAN SISE A LAGNY-SUR-MARNE**

Considérant la création de la ZAC « Saint Jean » par délibération n° 2012/073 en date du 17 décembre 2012 dont la réalisation a été confiée à Marne et Gondoire Aménagement par délibération n° 2013/088 en date du 14 octobre 2013.

Considérant l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, les articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, et l'article 17 du traité de concession,

Considérant le CRAC et ses annexes transmis par Marne et Gondoire Aménagement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le CRAC 2016, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

**EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU À LA COLLECTIVITÉ 2016 DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPÉRATION D'AMENAGEMENT DES SAUVIERES SISE À THORIGNY-SUR-MARNE**

Considérant l'opération d'aménagement « des Sauvères », confiée à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement au travers d'un traité de concession conclu le 26 octobre 2012.

Considérant l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, les articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, et l'article 16.1 du traité de concession,

Considérant le CRAC et ses annexes transmis par Marne et Gondoire Aménagement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le CRAC 2016, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

## ACTUALISATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE CONNAISSANCE des nouveaux principes régissant la garantie d'emprunt
- ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement social qui sera ainsi rédigée et concernera :
  - toutes les communes de la Communauté d'Agglomération
  - le logement entrant dans la catégorie des résidences sociales ainsi que les résidences pour personnes âgées conventionnées quelle que soit leur commune d'implantation

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Par délibération n° 2013/060 le Conseil Communautaire de Marne et Gondoire a défini les conditions d'octroi de la Garantie d'emprunt.

Au titre de la délibération n°2013/060 (conditions liées au projet) :

La typologie des logements sociaux à financer doit impérativement être la suivante :

20% de PLAI minimum et 25% de PLS maximum

Le projet doit concerner :

- Un programme de réhabilitation
- Un programme de construction neuve et/ou de démolition/reconstruction (condition non exigée pour les EHPAD et les résidences étudiantes)

Une autre condition impérative pour permettre l'octroi d'une garantie d'emprunt est que la CAMG soit associée en amont au projet.

En contrepartie, la CAMG bénéficie d'une réservation de logements à hauteur de 20%.

Or, l'instruction de plusieurs demandes, notamment en 2017, a mis en évidence l'inadéquation de ces délibérations telles qu'elles sont aujourd'hui écrites.

En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la délibération précitée :

- En rendant éligibles les projets de construction de logements sociaux en VEFA

Les autres dispositions figurant dans la délibération 2013/60 (modalités de dépôt de dossier, taux de logement sociaux par typologie, association de la CAMG restent inchangées).

- En supprimant les critères liés à la typologie des logements, étant précisé que l'instruction de la demande sera analysée au regard d'un projet global.

*Ce point de discussion sera à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire pour avis préalable à la délibération du conseil communautaire.*

## **LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en marché à procédure adaptée pour les travaux de Bâtiments.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017-01-10 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE ALBERT MATTAR A CARNTIN**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2017-01-10
- AUTORISE le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 correspondant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

## **MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE MODES DOUX SUR LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- LANCE une consultation à procédure adaptée relative aux travaux d'aménagement de modes doux sur la commune de Saint Thibault des Vignes,
- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

## **LANCEMENT D'UN MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À LA MAINTENANCE ET AU DÉPANNAGE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à engager une consultation pour la passation d'un marché concernant la maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie sous la forme d'une procédure formalisée - accord-cadre mono attributaire.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par chaque membre du groupement.

- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces afférentes,

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA RIBAMBELLE**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- VALIDE la subvention au montant de 500 €

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VICTIMES ET AVENIR**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- REFUSE la subvention au montant de 5000 € au titre de 2017
- REFUSE la subvention au montant de 3000 € au titre de 2018 (sur budget 2018)

**Questions diverses :**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.***